

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 38 (1946)
Heft: 9

Artikel: Une récente expérience : la déflation belge
Autor: Rimensberger, E.-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384480>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cette analyse serait d'autant plus fructueuse en l'espèce qu'elle nous conduirait vite au cœur des problèmes sociaux les plus brûlants de notre époque, tels que le rôle des régies indépendantes, des entreprises autonomes et autres organismes corporatifs ad hoc dans l'économie dirigée et les nationalisations.

Cependant, ce qui nous concerne de plus près dans cet ensemble complexe des « pouvoirs sociaux », c'est qu'il comprend les organisations syndicales et toutes les institutions créées ou soutenues par elles.

Ici encore, nous touchons du doigt le lien entre pouvoirs sociaux et libertés sociales.

Nous sortirions du cadre de cette étude, délimitée par celui du livre de Jouvenel, en poussant plus loin cet examen. Ce que nous en avons dit suffira sans doute à faire ressortir que cet ouvrage amène à pied d'œuvre une masse de matériaux pour servir à une doctrine moderne du mouvement syndical.

Une récente expérience: La déflation belge

« Dans le numéro de février 1946 de la « Revue syndicale », nous avons traité, dans l'article intitulé « La position du mouvement syndical belge », des changements intervenus dans l'organisation des syndicats belges pendant et immédiatement après la guerre, puis reproduit les programmes d'ordre social et économique établis par les syndicats pour l'avenir immédiat et à longue échéance. Le but des articles qu'on lira plus loin, et pour la rédaction desquels la documentation nous a été fournie par Joseph Bondas, secrétaire de la Fédération Générale du Travail de Belgique, est de montrer dans quelle mesure ces programmes sont déjà en voie de réalisation. L'article ci-dessous vise tout particulièrement à renseigner le lecteur sur les premiers résultats de la déflation dont la Belgique vient de faire l'expérience. *Rim.*

I. Déflation monétaire et majorations de salaires

L'expérience extrêmement intéressante que fait actuellement la Belgique dans le domaine de la reconstruction économique se distingue des mesures analogues prises dans différents pays d'Europe en ce sens que la Belgique met l'accent non point sur le blocage des salaires, mais sur celui des prix, ou plutôt sur une baisse de ces derniers. Mais si l'on veut comprendre l'évolution dont la Belgique est actuellement le théâtre, il faut tout d'abord se représenter la situation de ce pays à l'époque de la libération et jusqu'au moment où les mesures tendant à réduire les prix ont été mises en œuvre.

Au moment de la libération par les armées alliées, en septembre 1944, la situation financière et alimentaire était catastro-

phique. La Belgique avait été mise en coupe réglée. Sous l'occupation allemande, la planche à fabriquer les billets avait tourné beaucoup plus vite que les meilleures machines de n'importe quelle usine. « Les milliards en circulation, déclare Joseph Bondas, le secrétaire de la Fédération générale du Travail de Belgique, étaient aussi nombreux que les produits industriels et de consommation étaient rares, d'où des prix exorbitants pour les objets les plus indispensables et l'épanouissement du marché noir. »

Il fallait donc agir, et agir vite. M. Gutt, ministre des finances, ramena les moyens de paiement de 186 milliards à 72 milliards. « Cette déflation massive, relève Joseph Bondas, fit crier beaucoup de gens, même en dehors des mercantis, des anciens et des nouveaux-riches; mais nous persistons à croire que, dans les circonstances où elle a été faite, elle était absolument indispensable. »

En ce qui concerne l'*encouragement de la production — sans quoi la déflation monétaire la plus ample est condamnée à demeurer inefficace* — la Belgique fait actuellement de grands efforts. Au début, où tout manquait, cela ne fut pas facile. Tout d'abord, la production atteignit et dépassa même les chiffres d'avant-guerre dans trois domaines seulement: le charbon, le gaz et l'électricité.

En février 1945, la production du charbon était tombée à 20 000 ou 30 000 t. par jour, contre 50 000 à 100 000 t. en 1939. Pour la semaine du 21 au 26 janvier 1946 et pour l'ensemble des mines du pays, l'extraction fut de 451 785 t., soit une moyenne journalière de 75 300 t. Par la suite, l'augmentation ne correspondit pas toujours aux prévisions, *ce qui est imputable entre autres choses à la longue durée des crises gouvernementales*. Pour le gaz distribué et l'électricité, les indices de production s'établissaient respectivement à 107,4 et 111,4 en décembre 1945, 100 représentant la moyenne annuelle de 1938. En continuant à prendre comme base 100 la production mensuelle moyenne de 1938, on obtient, en ce qui concerne diverses autres industries, les indices suivants pour février 1945 et décembre 1945:

Cokeries: 16,6 et 71,4; aciers en lingots: 5,6 et 74,5; fonte Thomas: 7,5 et 65,7; laminés: 17,3 et 70,3; filatures: 2,1 et 67; tissages: 1,7 et 59,6; bonneterie: 3,4 et 55,5; ciment: 3,3 et 30,9; verre plat: 4,8 et 44,2; verre creux: 5,6 et 63,5; papier: 3,9 et 69,1; engrais: 4,2 et 76; cuir brut: 9,7 et 41,4. Quant au nombre des hauts fourneaux en activité, il avait passé de 5 à 22 entre février et décembre 1945.

Si l'on avait voulu ajuster les salaires aux besoins, il aurait fallu, déclare Joseph Bondas, les tripler, les quadrupler et probablement davantage. « Personne n'y a songé, parce qu'on se rendait très bien compte que cela n'aurait servi à rien d'autre qu'à provoquer le renchérissement des produits qui pouvaient compléter plus ou moins les rations officielles, entraînant de nouvelles augmentations de salaires et ainsi de suite... Non, ce qu'il fallait, c'était élargir le volume des approvisionnements alimentaires et

industriels, *contrôler sévèrement les prix*, de façon à donner le maximum d'efficacité *aux majorations de salaires auxquelles on ne pouvait évidemment pas échapper.* »

C'est dans ces conditions que la *Conférence nationale du Travail*, convoquée par le gouvernement, réunit, le 16 septembre 1944, les représentants qualifiés des organisations syndicales et des associations patronales, sous la présidence du premier ministre, assisté des ministres du travail et des affaires économiques. Après un débat animé, la conférence décida une *augmentation générale des salaires* de 60% sur les taux conventionnels de mai 1940.

Le 30 juillet 1945, une nouvelle Conférence nationale aboutit aux décisions suivantes:

- 1° augmentation générale des salaires de 20%;
- 2° l'augmentation ne peut être *inférieure* à 15 fr. pour les hommes adultes et à 12 fr. pour les femmes adultes, par journée de travail normale;
- 3° elle ne peut *dépasser* 25 fr. pour les hommes adultes et 20 fr. pour les femmes adultes, par journée de travail normale;
- 4° elle ne peut non plus porter les salaires au-dessus de l'indice 200 par rapport au 10 mai 1940;
- 5° dans ce dernier cas, une augmentation peut néanmoins être convenue par catégorie professionnelle, sur décision des commissions paritaires, mais son montant ne peut dépasser 5% sans l'accord du ministre du travail;
- 6° les minima de salaires sont également majorés de 20% et portés par conséquent à 7 fr. 20 à l'heure pour les travailleurs qualifiés.

Certains employeurs ayant fait des difficultés pour appliquer les dispositions arrêtées, les décisions des deux conférences furent rendues obligatoires par arrêtés-lois des 14 avril et 14 septembre 1945.

II. La déflation des prix

Enfin, une troisième session de la Conférence nationale du Travail eut lieu le 17 janvier 1946. Les débats portèrent avant tout sur la baisse des prix. En conclusion, la conférence décida:

- 1° qu'à partir du 21 janvier, les prix des produits textiles seraient baissés de 25% en moyenne;
- 2° qu'à partir du 1^{er} février les objets en métal de rééquipement ménager seraient vendus 20% en dessous de leurs prix actuels;
- 3° que la lutte pour la baisse des prix se poursuivrait dans tous les secteurs. (A ce moment-là, il y avait au Ministère des affaires économiques une Commission de consultation syndicale, une Commission régulatrice des prix et plus de trente commissions ou sous-commissions dans lesquelles les propositions

de prix étaient discutées paritairement entre les représentants des travailleurs, d'une part, et des entreprises de production ou de distribution intéressées, d'autre part.)

Il fut décidé en même temps que les travailleurs bénéficieraient du paiement des jours fériés légaux à concurrence de huit par an (les syndicats en avaient réclamé dix).

Que les mesures prises en vue de réduire les prix n'aient pas été efficaces sur toute la ligne, c'est ce que montrèrent les débats de la quatrième Conférence nationale du Travail qui eut lieu les 13 et 14 mai 1946. Les travailleurs demandèrent alors *que ces mesures soient appliquées plus strictement et... qu'on augmente les salaires de 10%*.

Le gouvernement ne crut pas pouvoir donner suite à cette dernière demande. Le premier ministre déclara que les salaires et appointements pratiqués au 15 avril 1946 étaient stabilisés et qu'une première baisse de 10% de tous les prix de vente aux consommateurs, qu'il s'agisse de biens ou de services, serait appliquée dans les quinze jours.

Dans un article de l'organe de la Fédération Générale du Travail de Belgique (F. G. T. B.), Joseph Bondas écrivait à ce propos:

Ce n'était pas ce qu'on attendait généralement et, cependant, si l'on pouvait faire diminuer tous les prix de 10%, n'était-ce pas aussi bien, sinon mieux qu'une majoration de salaire de 10%? Sans doute, mais on rétorque à cela que les syndicats avaient réclamé une augmentation des salaires de 10% *et* une politique de baisse des prix.

Nous ne l'ignorons pas, mais la question était de savoir *si l'on pouvait à la fois* décider une augmentation générale des rémunérations et pratiquer une baisse *effective* des prix. Le gouvernement a dit non. Evidemment, la F. G. T. B. n'était nullement obligée de partager son avis et si le Comité national, dans sa séance du 17 mai, s'est rallié à l'opinion de van Acker, ou plutôt s'il a accepté de faire l'expérience, c'est en toute indépendance qu'il s'est prononcé, c'est parce que l'immense majorité de ses membres a cru, comme le premier ministre, qu'on ne pouvait pas pratiquer simultanément la hausse des salaires et la baisse des prix.

Pour faire baisser effectivement les prix, il fallait créer un courant, une atmosphère favorable, et chacun peut se rendre compte qu'on y est parvenu. Les résultats ne sont ni définitifs ni suffisants, mais on aurait mauvaise grâce d'en nier la valeur. Cependant, ce n'était pas facile. Il fallait persuader les consommateurs, aussi bien que les producteurs et les vendeurs, qu'une baisse des prix serait finalement plus profitable aux uns et aux autres que les hausses qui les étourdissaient tous, mais qui devaient finalement les asphyxier tous également.

Pour des raisons qui étaient parfois assez différentes, on a plus ou moins compris et l'« expérience » se poursuit dans tous les secteurs de l'économie. Au surplus, personne ne conteste que nos prix, même diminués de 10%, seront encore trop élevés, aussi bien pour l'intérieur que pour l'extérieur, et des abaissements doivent encore être possibles, tant par l'accroissement de la production que par la suppression des intermédiaires inutiles et le contrôle des prix de revient et de fabrication. Oui, mais avant d'en arriver là, il se passera du temps et les salaires, eux, sont bel et bien bloqués. Sans doute, mais personne ne prétendra et ne songe à prétendre qu'ils devront nécessairement rester ce qu'ils sont. Personne ne nie que dans certaines industries et régions il y a des salaires qui sont trop bas, que les minima devront être aménagés.

A la délégation des grévistes du Centre qu'il a reçue le 23 mai, le premier ministre a déclaré que « les salaires seraient révisés dès que la bataille des prix aura porté ses fruits », et dans sa conférence de presse du 23 mai il a encore précisé: « Lorsqu'on aura pu voir où l'on en est réellement, alors on pourra réajuster les salaires qui sont trop bas. C'est dans ce but que seront publiés les indices du coût de la vie. »

Dans un manifeste destiné aux ouvriers et publié par la F. G. T. B., il est également dit que personne n'ignore que les travailleurs ont des raisons de se plaindre de leurs conditions d'existence, que nul ne conteste qu'il y a des salaires méritant d'être relevés et qu'il faut agir avec autant d'audace que d'énergie pour remédier à cet état de choses. Après avoir affirmé que c'était également à quoi voulait aboutir le gouvernement, le manifeste concluait en ces termes: « Se battre actuellement pour des augmentations de salaires, alors qu'on veut absolument faire baisser les prix, c'est comme si l'on jetait d'une main ce qu'on espérait rattraper de l'autre. »

Au congrès extraordinaire convoqué le 15 juin 1946 par la F. G. T. B., et auquel assistèrent 620 délégués représentant les 550 000 travailleurs affiliés à l'organisation précitée, les délibérations portèrent à nouveau sur ce brûlant problème. Le congrès fut unanime à admettre et à soutenir la politique de baisse des prix. Il indiqua clairement que la récente diminution de 10% ne pouvait être qu'un début et il insista sur la nécessité d'une action énergique et continue dont l'objectif serait de ramener les prix à des niveaux normaux. Il considéra que l'action du gouvernement dans ce domaine devait se limiter à la fixation des prix de vente, la proportion des salaires à intervenir dans les prix de revient étant une question à débattre entre employeurs et travailleurs au sein des commissions paritaires d'industrie. Le congrès releva en outre qu'on ne devait pas, dans les circonstances actuelles, se faire des illusions quant aux possibilités offertes dans le domaine de la politique des prix.

Tant que les prix seront fixés *non pas par des critères économiques, stables et sûrs, mais bien par les sauts et soubresauts d'impondérables* nés de l'état de pénurie du marché intérieur, *toute l'action sociale des syndicats sera mise en péril*. Dans de telles conditions, ce qui peut être acquis aujourd'hui risque d'être perdu demain.

Le congrès ne réclama *pas* une augmentation *générale* des salaires. En Belgique également, on a compris que, dans la situation économique anarchique du pays, *il fallait faire les distinctions nécessaires entre les divers secteurs industriels ou les diverses entreprises, et qu'en outre il est certaines situations dont sont victimes les salariés les plus dépourvus et qu'il importe de redresser au plus tôt*. C'est pour cette raison que le congrès réclama un relèvement des *minima de salaires*, indiquant qu'il appartenait à une nouvelle Conférence du Travail d'examiner les modalités du rajustement des salaires dans certaines régions ou entreprises ou par catégorie professionnelle. Enfin, le congrès estima que, même dans le cadre d'une *politique générale de fixation des prix*, le *blocage général* des salaires n'était pas défendable. Personne n'ignore en effet que la fixation des *prix* est basée sur la situation des entreprises les plus défavorisées au point de vue rendement. C'est là une nécessité à laquelle il est quasi impossible d'échapper. Mais cette méthode a pour résultat de créer *en faveur des entreprises mieux équipées une situation leur permettant d'augmenter sensiblement leur marge bénéficiaire*. Les travailleurs ne veulent pas voir leurs salaires sacrifiés aux intérêts des entrepreneurs. C'est pourquoi ils réclament le droit de discuter avec ceux-ci la part des salaires aux prix de revient. En ce qui concerne le relèvement des *minima de salaires*, les taux ci-après étaient réclamés: 9 fr. 50 à l'heure pour les femmes non qualifiées, 12 fr. pour les manœuvres hommes et les ouvrières qualifiées, puis 15 fr. pour les ouvriers qualifiés.

La F. G. T. B. ne méconnaît nullement l'importance qu'il y a de disposer, pour l'application de telles mesures, d'une ample *documentation statistique*. C'est pourquoi elle demande un recensement industriel et commercial, une enquête générale sur les rémunérations, l'établissement d'indices de salaires, puis la création du conseil central économique, de conseils économiques paritaires dans les différentes industries, des conseils d'entreprise, etc. En d'autres termes, les syndicats belges se placent au même point de vue que les syndicats suisses lorsque ceux-ci réclament, dans l'intérêt d'une appréciation plus équitable des salaires (et non point d'une fixation des salaires par l'Etat!), l'institution d'un office fédéral des salaires.

Mais malgré toutes ces mesures et toutes ces promesses, les choses ne se sont pas calmées en Belgique. Et l'agitation continuera tant que les prix poursuivront leur ascension,

comme c'est le cas actuellement, et que les ouvriers devront continuer à se serrer la ceinture!

Les grèves et les menaces de grève ne sont pas écartées. Les syndicats ne sauraient — comme les récents développements constatés en France commencent de le montrer — *lier leur sort à celui d'un gouvernement, même si ce gouvernement leur est sympathique et même s'il prétend avoir à cœur de sauvegarder leurs intérêts*. C'est ce qui apparut avec toute la netteté désirable lors de la nouvelle Conférence nationale du Travail réunie à Bruxelles le 5 juillet 1946, conférence que l'organe de la F. G. T. B. salua par cette phrase, imprimée en grosses lettres: « Le mouvement syndical entend conserver toute liberté d'action. »

Le comité national élargi de la F. G. T. B. avait tenu une séance avant l'ouverture de la conférence. Bien qu'il eût demandé deux jours auparavant aux camarades de Liège, alors en grève, d'« envisager la suspension des conflits en cours » en attendant les résultats de la Conférence nationale du Travail, le comité national se solidarisa avec les grévistes et il alla même jusqu'à voter une résolution énergique contre un discours radiodiffusé du premier ministre — un socialiste! — résolution dans laquelle on affirmait « que le mouvement ouvrier était capable de se conduire lui-même sans l'intervention de qui que ce soit, qu'aucune personnalité, quelle qu'elle soit, étrangère à la F. G. T. B. n'était qualifiée ni autorisée de parler en son nom, seules les instances régulières de la F. G. T. B. ayant qualité pour le faire », que la F. G. T. B. « protestait une fois de plus contre le maintien de la *mobilisation civile* qui consiste en fait à empêcher toute utilisation de l'arme syndicale que constitue la grève ».

Enfin, la résolution demandait « une amplification de la politique des prix *avec la participation des travailleurs organisés* », ainsi qu'un « rajustement, indispensable, des rémunérations et plus spécialement des minima ».

Le Bureau de la F. G. T. B. affirmait en outre que la Conférence nationale du Travail devait accomplir un travail positif dans les domaines suivants: politique des prix, réformes de structure des charbonnages, organisation économique du pays, généralisation des comités d'entreprise, participation effective des organisations syndicales à la politique d'assainissement, index du coût de la vie, enquête sur les salaires et mesures d'application (relèvement des bas salaires, etc.). Et il ajoutait qu'un échec de la conférence entraînerait pour le pays des « conséquences d'une gravité exceptionnelle ».

Cependant, la Conférence nationale du Travail du 5 juillet ne répondit pas entièrement aux espoirs qu'on avait mis en elle. Elle décida une enquête sur les salaires, décréta que les diverses commissions paritaires devraient se réunir à bref délai pour examiner les problèmes des salaires et appointements les plus bas et pour

formuler des propositions, de façon qu'une décision applicable immédiatement *puisse être prise pour le 1^{er} août 1946.*

Enfin la constance des camarades belges fut récompensée puisque des avantages substantiels leur furent accordés, ce qui ressort d'une résolution adoptée à l'unanimité par les intéressés, le 22 août 1946:

Le Comité national de la F.G.B.T. enregistre avec satisfaction l'accord intervenu à la conférence nationale du travail du 12 août 1946 au sujet:

- 1^o du relèvement des bas salaires aux taux minima de 9 fr. pour les femmes, 12 fr. pour les manœuvres et 15 fr. à l'heure pour les qualifiés;
- 2^o des décisions de la Commission nationale mixte des mines majorant de 20 fr. par jour le salaire de l'ouvrier adulte du groupe 1 du fond et de 8 fr. par jour le salaire de l'ouvrier de la surface du groupe 1, portant ainsi respectivement les minima de ces catégories à 130 fr. et 104 fr. avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1946;
- 3^o de l'enquête sur la production qui sera dirigée conjointement par les ministres du travail et de la prévoyance sociale et des affaires économique, avec le concours d'une représentation paritaire des organisations patronales et ouvrières.
- 4^o de la possibilité, dans des cas exceptionnels, du rajustement de certains salaires qui ne sont pas des minima.

Concernant le problème général prix-salaire, le comité national estime que les deux questions sont indissolublement liées, c'est-à-dire que le blocage des salaires doit correspondre au stoppage des prix avant de pouvoir ramener ces derniers à un certain équilibre avec la rémunération de la main-d'œuvre. Les objectifs du gouvernement, à son avis, devraient être la revision des prix insuffisants à rémunérer équitablement les producteurs, la baisse immédiate des prix surfaits, la limitation sévère des bénéfices et l'élimination enfin de tous les intermédiaires inutiles.

Au surplus, le comité national revendique la publication d'un indice des prix de détail.

III. Le blocage des prix et des salaires est-il possible en régime capitaliste?

Ce qui vaut pour la politique des prix et des salaires des pays qui n'ont pas procédé à de profondes *réformes de structure* dans le domaine économique vaut aussi, à coup sûr, pour la Belgique. Or l'on est en droit de se demander si des mesures applicables seulement à une partie de l'économie peuvent vraiment être efficaces. En ce qui concerne les *prix*, en tout cas, elles ne le sont certainement pas, ainsi que le montrent les expériences faites jusqu'ici.

Si le blocage des prix était appliqué de manière conséquente, comme cela a été le cas plusieurs fois pour le blocage des salaires, le régime économique capitaliste cesserait tout simplement d'exister, car le blocage des salaires serait complété ipso facto par un blocage des *bénéfices*. Dans une économie d'essence libéraliste, la chose n'est toutefois pas aussi facile que sous un régime strictement socialiste, où l'adaptation des salaires aux prix et à la production n'est qu'une question comptable et où l'État se borne à déclarer: Votre sort est entre vos propres mains, plus vous produirez, plus vous pourrez consommer.

Dans notre monde à nous, il en va tout autrement. En *France*, par exemple, la production, grâce au zèle des travailleurs, a en moyenne doublé entre le printemps de 1945 et celui de 1946. Cependant, la consommation — exprimée en pouvoir d'achat — des travailleurs français n'a pas augmenté, mais diminué. En revanche, à en croire l'Institut des recherches de la Confédération générale du Travail, les bilans des entreprises commerciales françaises accusent des bénéfices intéressants dans dix-neuf cas sur vingt.

Dans une économie libéraliste, des mesures *générales* dans le domaine des salaires et des prix sont quasi inapplicables, ne serait-ce que parce que l'économie libéraliste *ne peut nullement faire l'objet d'une vue d'ensemble*, car elle implique d'innombrables cas spéciaux, où la bonne et la mauvaise volonté alternent, car enfin elle ne possède pas l'*appareil administratif* et la *vaste documentation* qui seraient nécessaires pour faire respecter les mesures valables pour tout le monde, comme, par exemple, en France l'augmentation *générale* des salaires dont il est actuellement question. Cette incertitude générale et ce manque de sérieux comportent encore un danger, en ce sens que les revendications de ce genre *risquent de donner lieu en fin de compte à des marchandages politiques*. Or, de tels marchandages, qu'on constate déjà ici et là au sujet des salaires, impliquent de sérieux dangers pour l'avenir des syndicats. A cet égard, l'exemple français est particulièrement éloquent.

Qu'importe en somme aux travailleurs français que le blocage des salaires, malgré la forte hausse du coût de la vie, soit approuvé chaudement pendant toute une année, pour des raisons politiques, par la C. G. T., du moins par sa majorité communiste, que cette même C. G. T. revendique soudain, au gré d'une nouvelle constellation politique, une majoration de 25% des salaires, qu'ensuite elle accepte comme « base de discussion », après les marchandages survenus lors de la formation d'un nouveau gouvernement, une majoration de 15% et même de 5% et qu'enfin cette revendication soit formulée en termes encore plus généraux, comme l'a fait le Parti communiste? Tout cela ne donne pas à manger *davantage* à l'ouvrier français. Et pourquoi précisément une augmenta-

tion de 5, de 15 ou de 25%, alors que, pour certaines catégories, le salaire réel devrait être doublé, voire triplé ou quadruplé? Politique!

En ce qui concerne les *prix*, nous avons déjà relevé qu'il était quasi impossible, en régime libéral, de prendre des mesures de caractère *général* en vue de les réduire. C'est ce que semble montrer l'exemple de la *Belgique*. Indépendamment du fait que des mesures de ce genre touchent les gens honnêtes aussi bien que ceux qui ne le sont pas — autrement dit ceux qui ont pratiqué de tout temps des prix convenables et ceux qui ont toujours été dénués de scrupules — *il est impossible, dans notre régime actuel, de déterminer la structure de certains prix et de les contrôler*. De ce fait même la politique intervient dans ce domaine également, ce qui affecte la plupart du temps les intérêts de la classe ouvrière, en ce sens qu'il est alors aisé, de telles mesures étant difficiles à appliquer, d'attiser le mécontentement général.

Pour notre part, nous persistons à croire que les organisations ouvrières doivent continuer, comme elles l'ont fait de tout temps, à fournir un *travail purement syndical*, semblable à celui qui se fait actuellement en Suisse, un travail consistant à agir directement, à lutter sur le plan de l'entreprise et de l'industrie, à lutter de bas en haut lorsque cela est nécessaire et que des résultats pratiques peuvent et doivent être obtenus. *Rim.*

Le rééquipement des ménages de la classe travailleuse belge

L'un des problèmes les plus brûlants qui se posent dans les pays ayant souffert de la guerre et de l'occupation est celui du rééquipement des ménages de la grande masse des travailleurs. Pendant des années, il ne fut pas possible de remplacer le moindre article d'usage domestique. En raison des réquisitions et des bombardements, comme aussi de l'usure, le strict nécessaire fait souvent défaut. Une campagne destinée à remédier à cet état de choses a été déclenchée non seulement en Belgique, ainsi que le montre le bref article ci-après, mais aussi aux Pays-Bas. En ce qui concerne ce qui a été fait en Hollande dans ce domaine, nous renvoyons à l'article intitulé « Les prix et les salaires aux Pays-Bas », publié dans le numéro de décembre 1945 de la *Revue syndicale*. *Rim.*

L'idée d'entreprendre une campagne spéciale en vue du « rééquipement » des ménages ouvriers particulièrement mis à mal avait été conçue, au sein d'assemblées secrètes, pendant la guerre déjà. Ce faisant, on s'était inspiré du principe que les syndicats appliquent également dans d'autres domaines: obtenir le maximum avec le minimum de frais.

La fabrication en masse d'articles de ménage, de vêtements, etc., offrit deux avantages: il fut possible de remettre en exploitation certaines fabriques en vue de couvrir les besoins les plus